

Règlement d'installation d'un Conseil Municipal des Jeunes

Objectifs

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- Dialoguer entre jeunes et adultes,
- Créer un lien social et intergénérationnel,
- Mettre à profit leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- Apprendre à débattre et à négocier,
- Connaître les sensibilités et préoccupations des jeunes.

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

- Des jeunes bazouillards âgés de 9 à 15 ans encadrés par les conseillers municipaux adultes œuvrent pour le développement de notre commune,
- Le conseil municipal des jeunes est le porte-parole de tous les jeunes de la commune.

Population concernée

- Les jeunes doivent être en résidence permanente ou alternée à Bazoilles-sur-Meuse,
- Ils doivent être âgés entre 9 et 15 ans (du CM1 à la Troisième).

Composition du CMJ

- ils sont au nombre de 9 titulaires + 3 suppléants.

Durée du mandat

- Le CMJ est élu pour une durée de 2 années,
- Trois absences consécutives non motivées entraînent la radiation du jeune titulaire qui sera remplacé par un suppléant.

Comité de pilotage

- Élus municipaux adultes,
- Directrice de l'école de Bazoilles-sur-Meuse,
- Principale du collège de rattachement (Liffol-le-Grand) ou son représentant,
- Parents d'élèves titulaires et suppléants.

Le comité de pilotage, après mise en place du CMJ, se réunira une fois par an et si besoin sur demande d'un de ses membres.

Budget

- Une dotation peut être prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ,
- Les opérations décidées et validées par le conseil municipal des adultes seront en section d'investissement comme les opérations particulières.

Droits et devoirs de l'élu(e)

- Il/elle doit respecter ses engagements en étant disponible et présent en réunions,

- Il/elle doit écouter et être écouté,
- Il/elle doit respecter l'autre avec obligation de courtoisie et de politesse,
- Il/elle s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études,
- En cas d'absence, il/elle doit prévenir dès que possible la mairie,
- Un règlement intérieur sera mis en place lors de la 1ère réunion plénière,
- Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du conseil municipal des adultes qui s'appliquent.

Déroulement des élections

- Les électeurs sont en résidence permanente ou alternée à Bazoilles-sur-Meuse,
- Les électeurs sont âgés de 7 à 17 ans (du CE1 à la Terminale),
- Des cartes d'électeurs seront établies avec :
 - le nom et le prénom de l'enfant
 - l'adresse de l'enfant
 - l'accord des parents (ou du représentant) qui doivent apposer leur signature sur la carte,
- Seront élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix : les 9 premiers seront titulaires et les 3 suivants, suppléants. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Avant les élections

- Les inscriptions des candidats se feront par l'intermédiaire du formulaire d'inscription à retourner en mairie,
- Les élections auront lieu à la Salle Polyvalente.